



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de donation

Question écrite n° 74216

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une disposition de la loi Sarkozy suivant laquelle une personne, sans descendance, peut effectuer un don au profit de ses neveux et nièces, qui peut aller jusqu'à 30 000 euros, en complète exonération fiscale. Pour une parfaite égalité, il semblerait juste que les petits-neveux et petites-nièces puissent venir en représentation de leurs parents prédécédés, alors qu'a priori ils sont exclus de cette disposition. Il le remercie des précisions qu'il pourra lui apporter sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74216

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8857